

**ARRETE REGLEMENTANT A TITRE TEMPORAIRE LA CIRCULATION  
LORS DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE ET USEES  
CHEMIN DE MAPPAZ**

**Le Maire de Chênex,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**Vu** la demande de l'entreprise RAMPA TP, en date du 21/09/2023, afin de réaliser les travaux de branchement d'eau potable Route de Chez Vauthier,

**Considérant** qu'en raison du déroulement de ces travaux en agglomération sur le Chemin de Mappaz, effectués par l'entreprise RAMPA TP, il est nécessaire de réglementer la circulation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Du 02/10/2023 au 16/10/2023 inclus**, la circulation est réglementée en agglomération sur le Chemin de Mappaz, pour permettre la réalisation des travaux de branchement d'eau potable et eaux usées.

**ARTICLE 2 :** Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation et de stationnement qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes :

- **Sens des Points de repères (PR) décroissants**
- **Circulation alternée manuellement**
- **Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds**
- **Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds**
- **Vitesse limitée à 30km/h**

**ARTICLE 3 :** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise RAMPA TP.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté, qui sera affiché, sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valleiry ;
- La police municipale pluricommunale du Vuache ;
- L'entreprise RAMPA TP

Fait à Chênex, 26/09/2023

Le Maire,  
Pierre-Jean CRASTES.

